

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES MASKOUTAINS
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de La Présentation, tenue mardi le 10 janvier 2017, à 19 heures, à la salle du Conseil, située au 772, rue Principale, La Présentation.

Sont présents

Madame la conseillère : Mélanie Simard
Messieurs les conseillers : Georges-Étienne Bernard
Sylvain Michon
Rosaire Phaneuf
Pierre-Luc Leblanc
Martin Bazinet

formant quorum, sous la présidence de Monsieur le maire Claude Roger.

Est aussi présente, Madame Josiane Marchand, directrice générale et secrétaire-trésorière.

1- OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Claude Roger procède à l'ouverture de la séance à 19h00.

**2- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR
RÉSOLUTION NUMÉRO 01-01-17**

Il est proposé par Mélanie Simard

Appuyé par Georges-Étienne Bernard

Et résolu à l'unanimité d'accepter l'ordre du jour et de laisser le point Divers ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016
4. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016 concernant l'adoption du budget 2017 et du PTI des années 2017-2018-2019
5. Acceptation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2016
6. Acceptation des comptes
7. Période de questions
8. Rapport du délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains
9. Loisirs – Information des représentants du CCL
10. Adoption du règlement numéro 210-17 pour *fixer le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2017*
11. Comité du bassin versant de la Rivière Salvail – Demande d'appui financier
12. Achat conjoint de bacs roulants pour l'année 2017
13. Loisirs – Adoption de la programmation d'activités pour l'année 2017
14. Matinées gourmandes – Édition 2017 – Déclaration d'intérêt de participation
15. Table régionale du Loisir estival 2017 de la Montérégie – Inscription de la coordonnatrice des loisirs
16. Modification de la résolution numéro 187-10-16 concernant l'abrasif pour la saison hivernale 2016-2017
17. Autorisation de mandats ponctuels – Services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains
18. Abrogation de la résolution numéro 251-12-16 – Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Approbation du montant des dépenses
19. Avis de motion – Règlement numéro 209-17 relatif à l'entretien des installations septiques avec un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de La Présentation
20. Divers
21. Dépôt de la correspondance

- 22. Période de questions
- 23. Levée de l'assemblée

**3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016
RÉSOLUTION NUMÉRO 02-01-17**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2016, tel que rédigé.

**4- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET 2017 ET DU PTI DES ANNÉES 2017-2018-2019
RÉSOLUTION NUMÉRO 03-01-17**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 6 décembre 2016 concernant l'adoption du budget de l'année 2017 et l'adoption du Programme triennal d'immobilisations pour les années 2017, 2018 et 2019, tel que rédigé.

**5- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2016
RÉSOLUTION NUMÉRO 04-01-17**

Considérant que les membres du Conseil municipal ont tous reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire mentionnée en titre;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Rosaire Phaneuf
Et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2016, tel que rédigé.

**6- ACCEPTATION DES COMPTES
RÉSOLUTION NUMÉRO 05-01-17**

PAIEMENTS ANTICIPÉS – DÉCEMBRE 2016

L1600127	I	Hydro-Québec	1 679,63	\$	Électricité - Emplacements divers
L1600128	I	Ministre du Revenu du Québec	7 887,21	\$	DAS et contr - Novembre 2016
L1600129	I	Agence des douanes et du revenu	2 888,05	\$	DAS et contr - Novembre 2016
L1600130	I	Retraite-Québec	919,30	\$	Cotisations élus - RREM
L1600131	I	Desjardins Sécurité financière	3 027,71	\$	Prime ass collective - Décembre
L1600132	I	Desjardins Sécurité financière	1 257,96	\$	Cotisations employés - REER
L1600133	D	Telus	57,49	\$	Cellulaire Voirie - 22/11 au 21/12
L1600134	D	Télébec Ltée	78,71	\$	Internet - Pavillon des Loisirs
L1600135	I	Hydro-Québec	2 716,28	\$	Électricité - Emplacements divers
L1600136	D	Services de cartes Desjardins	91,92	\$	Fleurs décès - Eau réunion 15/11
L1600137	I	Télécommunications Xittel	80,43	\$	Internet - Bassin d'eau potable
L1600138	I	Télébec Ltée	292,68	\$	Téléphonie - Bureau
L1600139	I	Hydro-Québec	1 494,10	\$	Électricité - Emplacements divers
C1600550	R	Entreprises Réjean Desgranges inc.	734,69	\$	Nivelage - Rang Salvail nord
C1600551	I	Fonds d'information sur le territoire	20,00	\$	Avis de mutation - Novembre

C1600552	I	R. Bazinet et Fils Ltée	343,93	\$	Carburant - Véhicules municipaux
C1600553	R	Claude Roger	1 314,30	\$	Remb - Frais du souper des fêtes
C1600554	I	Groupe Environex	630,29	\$	Analyses - Eaux potable et usées
C1600555	R	Bertrand Mathieu Ltée	12 072,67	\$	Excavation -Dépl aqueduc 5e rang
C1600556	D	Petite Caisse	525,75	\$	Remb - Frais divers
C1600557	R	Josiane Marchand	73,60	\$	Remb - Frais déplacement divers
C1600558	D	Salon Rita Fleuriste	74,73	\$	Décès Jean Gélinas
C1600559	D	Formules municipales	274,97	\$	Papeterie pour livre délibérations
C1600560	I	Alain Michon	200,83	\$	Remboursement de taxes
C1600561	I	P Bousquet et S Beauregard	380,83	\$	Remboursement de taxes
C1600562	R	Olivier Labrèche	500,00	\$	Remb-Demande modif règl refusée
C1600563	D	Rubanco	185,16	\$	Fournitures diverses
C1600564	R	Asisto	5 116,39	\$	Étude étangs - Versement 50%
C1600565	R	Postes Canada	224,21	\$	Publipostage - Journal Novembre
C1600566	R	Avensys Solutions	632,36	\$	Formation-Enregist débordements
C1600567	R	Marly-Milie inc.	195,22	\$	Breuvages - Dépouillement 10/12
C1600568	R	Julie Pinard	43,92	\$	Remb - Frais déplacement divers
C1600569	R	Karine Rocheleau	11,25	\$	Remb - Frais dépl formation 29/11
C1600570	D	Alexandre Lussier	120,00	\$	Loc système son - Rencontre 15/11
C1600571	I	Réseau Internet Maskoutain	195,46	\$	Téléphonie IP - Bureau - Décembre

46 342,03 \$

SALAIRES VERSÉS EN DÉCEMBRE 2016

24 558,03 \$

- D:** Dépenses faites par délégation
I: Dépenses incompressibles
R: Dépenses autorisées par résolution

COMPTES À PAYER – JANVIER 2017

ANNÉE 2016

Me Brigitte Ashby, notaire	711,88	\$	Servitude - Michaël Desrosiers
Me Brigitte Ashby, notaire	826,85	\$	Servitude - Denis Cournoyer
Me Brigitte Ashby, notaire	709,88	\$	Servitude-Robert Martin et Gisèle Bouvier
Groupe Silex inc.	980,74	\$	Terr 874 Principale-Rencontre MDDELCC
Impressions KLM	1 442,94	\$	Journal municipal - Décembre 2016
MRC des Maskoutains	20,21	\$	Frais de messagerie - MAMOT
MRC des Maskoutains	92,00	\$	Formation Sabrina - Logiciel QGIS
MRC des Maskoutains	250,18	\$	Rôle d'évaluation - Mise à jour
Régie de l'A.I.B.R.	23 330,86	\$	Eau consom du 27/10/2016 au 29/11/2016
Régie de l'A.I.B.R.	10 731,49	\$	Eau consom du 29/11/2016 au 21/12/2016
Régie interm d'Acton et Maskoutains	8 022,27	\$	Résidus domestiques - Décembre 2016
Régie interm d'Acton et Maskoutains	3 136,51	\$	Matières recyclables - Décembre 2016
Régie interm d'Acton et Maskoutains	2 146,96	\$	Matières organiques - Décembre 2016
Therrien Couture, avocats	834,72	\$	Dossier de nuisances - Rang Salvail sud
Therrien Couture, avocats	1 520,55	\$	Consultations - Dossiers divers

TOTAL POUR 2016

54 758,04 \$

ANNÉE 2017

ADMQ	997,98	\$	Renouv-Adhé J Marchand et L Chevrier
COMBEQ	402,41	\$	Renouvellement - Adhésion S Bayard
Entreprise Argyu inc.	18 970,56	\$	Déneigement des routes - 2e vers de 6
Fédération Québ Municipalités	2 450,45	\$	Renouvellement - Adhésion Municipalité
Québec Municipal	316,18	\$	Renouvellement - Adhésion Municipalité

OBV Yamaska 50,00 \$ Renouvellement - Adhésion Municipalité
Régie de l'A.I.B.R. 41 021,96 \$ Quote-part 2017 - Débit réservé

TOTAL POUR 2017 64 209,54 \$

TOTAL DES COMPTES À PAYER **118 967,58 \$**

MONTANTS ENCAISSÉS EN DÉCEMBRE 2016

Taxes et droits de mutations	21 157,30 \$
Permis émis	300,10 \$
Camp de jour - Frais accompagnement	37,80 \$
Location - Pavillon	450,00 \$
Soccer - Remb ASSH selon nombre inscriptions	380,00 \$
Divers - Déneigement - Terrain école	520,00 \$
Divers - Remboursement de formation annulée	316,18 \$

TOTAL 23 161,38 \$

Considérant les rapports remis aux élus et les informations données concernant les comptes et salaires payés, les montants encaissés et les comptes à payer;

Il est proposé par Rosaire Phaneuf
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De ratifier les paiements anticipés effectués en décembre 2016 pour un montant total de 46 342,03\$;

De ratifier le paiement des salaires versés en décembre 2016, au montant total de 24 558,03\$;

D'autoriser le paiement des comptes à payer listés pour janvier 2017, au montant total de 118 967,58\$;

De prendre acte de la perception des revenus du mois de décembre 2016, au montant de 23 161,38\$.

7- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

8- RAPPORT DU DÉLÉGUÉ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE D'ACTON ET DES MASKOUTAINS

Monsieur le conseiller Sylvain Michon, délégué à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, donne un rapport sommaire des sujets discutés lors de la séance du mois de décembre 2016. Aucun dossier en particulier à discuter. Félicitation à notre nouveau Président, Monsieur Alain Jobin, maire de la Municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

9- LOISIRS – INFORMATION DES REPRÉSENTANTS DU CCL

La présidente du CCL, Madame Mélanie Simard et Monsieur le conseiller Rosaire Phaneuf informent les membres du Conseil des derniers développements au sein des Loisirs.

Retour sur la fête du dépouillement de l'arbre de Noël : très belle activité, bon taux de participation.

Patinoire : l'entretien de la patinoire est plutôt difficile avec la température mais lorsque celle-ci est ouverte, nous avons que des bons commentaires.

**10- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 210-17 POUR FIXER LE TAUX DES TAXES ET DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017
RÉSOLUTION NUMÉRO 06-01-17**

Considérant qu'il y a lieu de réviser le taux des taxes et des différents tarifs qui seront applicables pour l'année 2017;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire qui se tenait le 6 décembre 2016;

Considérant que les élus ont reçu copie du projet de règlement, qu'ils déclarent en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent par conséquent à sa lecture;

Il est proposé Rosaire Phaneuf
Appuyé par Georges-Étienne Bernard
Et résolu à l'unanimité

D'adopter le règlement numéro 210-17 *déterminant le taux des taxes et des différents tarifs pour l'exercice financier 2017* et qu'il y soit décrété ce qui suit :

ATTENDU QU' en vertu de l'article 954 du Code municipal, la Municipalité de La Présentation adoptera son budget pour l'année 2017 le 6 décembre 2016 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE pour percevoir les revenus de taxation prévus au budget, le Conseil doit adopter un règlement prévoyant les différents taux de taxation et de tarification applicables pour l'exercice financier en cours ;

ATTENDU QU' il est opportun également de réviser et de regrouper les différentes tarifications applicables pour certains services municipaux ;

ATTENDU QU' un avis de motion avec dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prescrits, qu'ils confirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 210-17 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 EXERCICE FINANCIER

Les différents taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2017.

Article 2 TAXES ET TARIFICATIONS POUR L'ANNÉE 2017

Afin de pourvoir au paiement des dépenses municipales, les taxes et tarifs suivants sont imposés aux propriétaires des immeubles du territoire, selon les règles suivantes :

2.1 Taux de taxe foncière générale

Une taxe foncière générale sera prélevée pour tous les immeubles imposables de la Municipalité, selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, à un taux de **0,42\$ / 100\$** d'évaluation.

Cette taxe foncière est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.2 Gestion des matières résiduelles

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par la Gestion des matières résiduelles, comprenant le service d'enlèvement et de disposition des matières résiduelles et des résidus solides volumineux, la collecte et le traitement des matières recyclables ainsi que la cueillette et de la disposition des matières organiques, les tarifs suivants seront exigés et prélevés, pour chaque résidence ou logement situés sur le territoire de la Municipalité conformément aux dispositions des règlements 205-16, 206-16 et 207-16.

Toute entreprise industrielle, commerciale ou institutionnelle (I.C.I.) ayant adhéré à l'une ou l'autre des options offertes aux I.C.I., devra payer le tarif qui est applicable et qui sera prélevé, selon les services utilisés, tel qu'établi ci-après :

2.2.1 Gestion des matières résiduelles – Secteur résidentiel

• Par unité d'occupation (pour les immeubles de 5 logements et moins)	146\$
• Pour unités de 6 logements	470\$
• Pour unités de 12 logements	890\$
• Par unité d'occupation (chalets)	146\$

Pour les immeubles de 6 ou 12 logements, les prix des bacs additionnels sont :

• Bac gris	120\$
• Bac vert	60\$
• Bac brun	25\$

2.2.2 Gestion des matières résiduelles – I.C.I. (industriel, commercial et institutionnel)

3 SERVICES (ordures, matières recyclables et matières organiques)

• Par établissement industriel, commercial et institutionnel desservi	
➤ Option 1 (1 bac gris, 2 bacs verts et 1 bac brun)	160\$
➤ Option 2 (3 bacs gris, 5 bacs verts et 3 bacs bruns)	440\$

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé pour la gestion des matières résiduelles applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

2.3 Boues des installations septiques

Afin de pourvoir au paiement des frais occasionnés par le Programme régional de vidange des installations septiques (PRVIS) en vigueur sur le territoire de la Municipalité, les tarifs suivants seront exigés et prélevés aux propriétaires de résidences isolées, tel que définies par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) :

➤ Vidange en saison régulière (par installation septique)	85\$
➤ Vidange en saison régulière (chalets)	50\$
➤ Surcharge pour vidange hors saison	50\$
➤ Surcharge pour déplacement inutile	35\$

(voir l'article 13 du règlement numéro 10-139 concernant la vidange des installations septiques)

Lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif prélevé applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 3 DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Afin de couvrir les frais occasionnés par la distribution d'eau potable aux immeubles branchés au réseau d'aqueduc, il sera prélevé, pour chaque **logement, résidence ou place d'affaires** desservis par le réseau d'aqueduc et situé sur le territoire de la Municipalité, le tarif de compensation applicable pour la consommation d'eau potable faite durant l'année antérieure. Ce tarif est applicable comme suit :

➤ Premiers 40 000 gallons (ou 182 mètres cubes) d'eau consommée	160\$
➤ Pour chaque 1 000 gallons d'eau supplémentaire	5\$
➤ Ou pour chaque 5 mètres cubes d'eau supplémentaire	5,50\$

Concernant la taxation relative au service d'aqueduc, pour les unités d'exploitations agricoles où un même compteur d'eau dessert à la fois la ferme et la résidence, il est considéré que 10% de la consommation est attribuée à la résidence et 90% de la consommation est attribuée à l'exploitation agricole. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 4 TRAITEMENT DES EAUX USÉES

Afin de pourvoir aux dépenses occasionnées par le service d'égout sanitaire, il sera exigé et prélevé, pour chaque immeuble imposable situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation, tel qu'établi ci-après, selon le calcul d'unités qui suit :

- 175\$ par unité – voir le nombre à déterminer selon le tableau qui suit

CALCUL DES UNITÉS

Résidence unifamiliale	1 unité
Multilogements - résidentiels	1 unité pour le 1 ^{er} logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel (Exemple : 6 logis = 3,5 unités)
Terrain vacant	0,5 unité
Logement additionnel	0,5 unité
Petit commerce à la résidence (12 employés et moins)	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires opéré dans une résidence	0,5 unité (en plus de l'unité de la résidence)
Bureau professionnel ou d'affaires	1 unité
Immeuble commercial (12 employés et moins)	1 unité
Villa La Présentation	1 unité pour le 1 ^{er} logement et 0,5 unité pour chaque logement additionnel = 6,5 unités
Dépanneur	1,25 unité
Quincaillerie	1,25 unité
Magasin général	1,25 unité
Fleuriste	1,5 unité
Marché d'alimentation – Boucherie	1,5 unité
Garage – Entrepreneur	1,5 unité
Pâtisserie	1,5 unité
Station-service	1,75 unité
Salle de réception – Bar – Restaurant	2,5 unités
Résidence pour aînés – Gîte	0,25 unité par chambre

Concernant le service d'égout sanitaire, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à la portion agricole est de 67%. Cette compensation est admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 5 LOISIRS

Aux fins de financer une partie du Service des Loisirs, il sera exigé et prélevé, pour chaque logement situé sur le territoire de la Municipalité, un tarif de compensation tel qu'établi ci-après :

Pour chaque logement ou résidence, excluant les chalets : 60\$

Cette compensation n'est pas admissible au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 6 TAXES APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Afin de pourvoir au remboursement des emprunts, il sera prélevé, pour chaque matricule faisant partie du secteur concerné, les taxes suivantes, calculées à partir des montants et des taux applicables pour chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-après, établis selon la liste suivante :

<u>Règlements numéros</u>	<u>But</u>	<u>Code</u>	<u>Taxe imposée</u>
490-01, 2002-12 et 08-100	Aqueduc	1001	0,0332 / 100\$ éval ⁽¹⁾
2002-12	Route 137	1001	(inclus)
08-100	Aqueduc et rues 2008	1001	(inclus)
2002-01 et 16 (85%)	Infrast.assain. Imm.dess.	1002	171,80\$ / unité ⁽²⁾

08-99	Infr.ass.2008–Imm. dess.	1002	(inclus)
2002-18	Pl.des Boisés, Phase III	1005	930,31\$ / immeuble
04-41 (rue Lasnier)	Pl.des Boisés, Ph.IV-1	1006	889,38\$ / immeuble
04-41 (rue S.-Côté)	Pl.des Boisés, Ph. IV-1	1007	940\$ / immeuble
04-51	Pl.des Boisés, Phase V	1008	726\$ / immeuble
04-48	Pl.des Boisés, Ph. IV-2	100	955,80\$ / immeuble
05-60	Pl.des Boisés, Ph. IV-3	101	1 018,14\$ / immeuble
06-77	Bordures de béton	102	8,50\$ / mètre frontage
10-131 (58%)	Vue sur la Montagne	104	716,88\$ / immeuble
10-131 (42%)	Vue sur Montagne (6 log)	105	2 770\$ / immeuble
10-133 (51,4%)	Égouts – Impasse Boisés	106	581,43\$ / immeuble
10-133 (48,6%)	Rues privées – Boisés	107	854,44\$ / immeuble
11-151	Égouts – Bas des Étangs	108	1 553,64\$ / immeuble
200-16	Rang des Petits Étangs	109	288,14\$ / immeuble
204-16	Achat 874 rue Principale	110	0,0046/ 100\$ éval.
208-16	Const. Gymnase	111	0,0054 / 100\$ éval.

(1) Pour les bâtiments agricoles, cette taxe foncière (code 1001) est applicable à 100% à l'entreprise agricole pour la valeur de ces bâtiments.

(2) Dans le cas des règlements d'emprunt relatifs aux infrastructures d'égout sanitaire (codes 108 et 1002) le calcul des unités est déterminé en fonction de l'usage du bâtiment (voir l'article 4). De plus, lorsqu'un immeuble imposable comporte à la fois une résidence et une exploitation agricole enregistrée (E.A.E.), le pourcentage du tarif de compensation applicable à la portion résidentielle est de 33% et le pourcentage applicable à l'entreprise agricole est de 67%.

Ces compensations sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 7 ENTRETIEN DES COURS D'EAU

Les propriétaires faisant partie du bassin versant d'un cours d'eau ayant subi des travaux de construction, de réparation, d'amélioration ou d'entretien, seront facturés selon la répartition qui a été établie pour ces travaux, en vertu du Règlement numéro 13-171, adopté le 3 décembre 2013.

Les compensations facturées pour l'entretien des cours d'eau sont admissibles au remboursement pour les entreprises agricoles enregistrées.

Article 8 TARIFS DE COMPENSATION POUR MESURES DE CONTRÔLE

a) 534 rue de l'Église

Il est par le présent règlement, exigé et il sera prélevé, en même temps que la taxe foncière, un tarif de compensation du propriétaire de l'immeuble situé au 534, rue de l'Église, correspondant au coût réel des analyses et des échantillonnages au point de contrôle de son établissement afin d'établir les caractéristiques des eaux de procédé de cette entreprise au réseau d'égout municipal.

Pour l'année 2017, le tarif minimal est fixé au montant correspondant à douze (12) échantillons facturés selon les coûts en plus des frais d'échantillonnage tel que prévu à l'entente. Tout échantillon et frais inhérent additionnel pour cet exercice financier sera exigé de l'entreprise en même temps que le paiement des taxes foncières 2018.

b) Frais d'entretien d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet

L'ensemble des frais encourus par l'inspection, l'entretien et la réparation d'un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet est assumé par le propriétaire de l'immeuble assujéti au présent règlement. Afin de financer le service d'entretien de ces systèmes, tous les frais applicables sont imposés au propriétaire, à même le compte de taxes municipal annuel.

Le tarif est établi en fonction des frais prévus dans le contrat entre la Municipalité et le fabricant du système, son représentant ou toute autre personne qualifiée, incluant le coût des pièces utilisées ainsi que des frais d'administration équivalent à 10% des frais totaux d'entretien.

Article 9 TARIFS POUR SERVICES ADMINISTRATIFS OU AUTRES

Afin de compenser pour les divers services administratifs qui sont disponibles pour les citoyens, pour les différentes locations possibles ou pour la publicité, les frais suivants seront facturés, selon les services demandés :

a) Reproduction de documents

Aucun tarif ne sera perçu pour les citoyens ainsi que pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité pour 10 copies ou moins. Pour plus de 10 copies, si le demandeur fournit son papier, il n'y aura pas de frais. Sinon, les frais suivants s'appliqueront :

- A partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50\$ la feuille
- Comptes de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35\$ la feuille

b) Transmission de télécopie

- Première page : 1,50\$
- Page additionnelle : 1\$ chacune

c) Vente d'épinglettes :

5\$ chacune

d) Carte routière municipale :

2\$ chacune

e) Consultations publiques en vertu des articles 165.4.1 et suivants de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme

Les frais suivants sont applicables si la tenue d'une consultation publique est requise pour un projet d'élevage porcin:

- Ouverture de dossier: 150\$
- Avis public et autres démarches incluant la tenue de la consultation publique et la rédaction du rapport: 1 000\$

Concernant la location des infrastructures municipales, les règles d'utilisation établies par le Conseil doivent être appliquées en priorité.

f) Location du Pavillon des Loisirs

- Pour une journée ou une soirée : 150\$

Le montant doit être payé en totalité au moment de la signature du contrat.

g) Location du terrain de balle pour non-résidents, sur approbation du Conseil

- Pour une partie – environ 1 h 30 50\$
- Pour une journée complète (7 h à 23 h) 150\$
- Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim) 425\$
- Dépôt obligatoire 300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

Chaque location comprend l'épandeur avec poussière de marbre incluse

h) Location du terrain de soccer pour non-résidents, sur approbation du Conseil

- Location à l'heure 50\$
- Location à la journée (7 h à 23 h) 150\$
- Dépôt obligatoire 300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

i) Location de la patinoire en dehors de la saison hivernale

Pour une partie – environ 1 h 30	50\$
Pour une journée (7 h à 23 h)	150\$
Pour une fin de semaine (vendredi soir – sam – dim)	425\$
Dépôt obligatoire	300\$

Le montant de la location ainsi que le dépôt obligatoire doivent être payés en totalité au moment de la signature du contrat.

j) Inscription au Camp de jour

Les frais suivants sont applicables pour l'inscription d'un ou de plusieurs enfants aux activités du Camp de jour estival ou de la Semaine de relâche, selon la durée, le lieu de résidence ainsi que les services utilisés.

➤ Tarification familiale pour le Camp de jour estival pour les 8 semaines

<u>Enfants</u>	<u>Résidents</u>	<u>Non-résidents</u>
1 ^{er} enfant	200\$	260\$
2 ^e enfant	180\$	240\$
3 ^e enfant	175\$	235\$
Tarification hebdomadaire	40\$	50\$

Des frais supplémentaires de 10\$ par enfant seront facturés pour toute inscription faite après la date prévue pour les inscriptions au printemps ainsi qu'un **frais de 10\$** par enfant pour l'achat du chandail jusqu'à la date limite du 1^{er} juin.

➤ Tarification pour la Semaine de relâche

Semaine complète de 5 jours :	60\$	90\$
Participation quotidienne :	15\$	25\$

La Semaine de relâche est établie en fonction du congé scolaire du mois de mars décrété par la Commission scolaire de St-Hyacinthe.

Les activités du Camp de jour se déroulent de 9h à 16h du lundi au vendredi. Le Service de garde est en opération à compter de 7 heures le matin et jusqu'à 17h30 le soir.

➤ Tarification pour le Service de garde

Pour un enfant, par période :	3\$	5\$
Pour un enfant, 10 périodes (carte) :	25\$	40\$

Les périodes sont les suivantes : de 7 h à 9 h et de 16 h à 17h30

Des frais supplémentaires de 10\$ par enfant seront facturés si le parent arrive après 17h30.

k) Inscription pour le soccer

Nouveauté : Pour 2017, la Municipalité de La Présentation fera partie de la ligue de soccer des Patriotes suite à la décision de la Ville de Saint-Hyacinthe de ne plus inclure les municipalités environnantes dans leur organisation. Par conséquent, voici les nouveaux tarifs :

Catégorie :

U4	40\$
U5 à U14	60\$

Une programmation sera envoyée par la poste pour vous informer des nouvelles conditions.

l) Publicité au Journal municipal

Les tarifs suivants sont applicables pour publier un article ou de la publicité au Journal municipal, sauf pour les organismes à but non lucratif de la Municipalité qui peuvent publier un article mensuel sans frais.

IMPRESSION EN NOIR ET BLANC		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	120\$	1 080\$
½ page	60\$	540\$
¼ page	30\$	300\$
1/8 page	15\$	150\$
IMPRESSION EN COULEUR – À L'ARRIÈRE		
Dimension	Frais mensuels	Frais annuels
1 page	200\$	1900\$
½ page	100\$	1000\$
¼ page	50\$	500\$
1/8 page	25\$	250\$

Article 10 DATE DES VERSEMENTS ET EXIGIBILITÉ

Les comptes de taxes annuelles, complémentaires ou supplémentaires, excluant les droits de mutation, sont payables en 3 versements, si le total du compte excède 300\$. S'il est moindre, il est payable en un seul versement.

Le premier versement devient exigible le trentième (30^e) jour suivant la date de facturation du compte de taxes. Le deuxième versement devient exigible 90 jours suivant la date du premier versement. Le troisième versement devient exigible 90 jours suivant la date du deuxième versement.

A l'expiration du délai prévu pour chacun des versements, seul le versement échu est exigible et porte intérêt à compter de cette date, s'il demeure impayé. Le taux d'intérêt applicable est fixé à 12% par année.

Ce taux d'intérêt de 12% s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement ainsi qu'à toutes les factures qui ne sont pas payées dans les délais prescrits.

Article 11 FRAIS D'ADMINISTRATION

Des frais d'administration de 25\$ sont exigés de tout signataire d'un chèque remis à la Municipalité dont le paiement est refusé par l'institution bancaire, et ce, peu importe le motif, tel que prévu à l'article 962.1 du Code municipal.

De plus des frais d'administration de 20\$ seront facturés lorsqu'il y a des corrections qui doivent être faites au dossier de taxation à la demande du citoyen. (ex. paiement en trop, mauvais fournisseur ou autre).

Article 12 PRÉSÉANCE

Les tarifs mentionnés au présent règlement s'appliquent pour l'exercice financier 2017. Ils ont préséance et annulent tout autre tarif différent qui serait mentionné dans d'autres règlements concernant les mêmes éléments.

Article 13 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 10 JANVIER 2017

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

11- COMITÉ DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE SALVAIL – DEMANDE D'APPUI FINANCIER RÉSOLUTION NUMÉRO 07-01-17

Considérant que le Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail sollicite l'appui de la Municipalité pour l'aider à poursuivre ses démarches;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de la somme de 1 000\$ au Comité du Bassin versant de la Rivière Salvail pour l'année 2017.

**12- ACHAT CONJOINT DE BACS ROULANTS POUR L'ANNÉE 2017
RÉSOLUTION NUMÉRO 08-01-17**

Considérant que la Municipalité a signé l'entente permettant la constitution de la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains, ci-après appelée *la Régie*;

Considérant les différents services de gestion des matières résiduelles mis en place par la Régie à savoir, l'enlèvement des matières recyclables, des matières organiques et des résidus domestiques;

Considérant que pour des fins d'économie d'échelle, la Régie propose à ses municipalités membres d'acquérir des bacs roulants par le biais d'un achat conjoint;

Considérant que la Régie a fixé au 13 janvier 2017 la date limite à laquelle les municipalités membres doivent faire parvenir leur nombre respectif de bacs, par résolution;

Considérant l'intérêt de la Municipalité d'acquérir des bacs roulants, conjointement avec les autres municipalités intéressées de la Régie;

Considérant que la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains accepte d'exercer les pouvoirs nécessaires à cet achat conjoint, y compris celui d'accorder le contrat;

Considérant les articles 621 et suivants du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'acheter le nombre de bacs indiqués dans le tableau ci-dessous :

BACS VERTS (MATIÈRES RECYCLABLES)	BACS AÉRÉS BRUNS (MATIÈRES ORGANIQUES)	BACS GRIS (RÉSIDUS DOMESTIQUES)	
360 LITRES	240 LITRES	240 LITRES	360 LITRES
30	20		

De déléguer à la Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution d'un achat conjoint de bacs, y compris celui d'accorder le contrat.

De conclure avec la Régie et les autres municipalités concernées une entente pour l'achat conjoint de bacs roulants, cette entente devant contenir les éléments suivants :

- Bacs fabriqués de polyéthylène haute densité moulé par injection;
- Présence d'un numéro de série sur chacun des bacs;
- Pour les bacs gris, le fournisseur retenu devra facturer individuellement chaque municipalité en fonction du nombre de bacs demandés;
- Pour les bacs bruns et les bacs verts, le fournisseur retenu devra facturer la Régie en fonction du nombre de bacs demandés;
- Tous les bacs seront livrés au garage municipal, situé au 441, Route 137;

D'autoriser Monsieur le Maire Claude Roger et Josiane Marchand, la directrice générale à signer l'entente à intervenir, pour et au nom de la Municipalité;

D'autoriser le paiement de la facture lorsque les bacs auront été livrés.

**13- LOISIRS – ADOPTION DE LA PROGRAMMATION D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2017
RÉSOLUTION NUMÉRO 09-01-17**

Considérant que tout au long de l'année 2017, 16 activités seront offertes aux citoyens de la Municipalité ;

Considérant qu'un tableau des activités a été remis aux membres du Conseil incluant les sommes qui ont été prévues au budget 2017;

Considérant qu'il serait utile d'autoriser la coordonnatrice des loisirs à effectuer les dépenses reliées à ces activités, en respectant les sommes allouées au budget ;

Il est proposé Martin Bazinet
Appuyé par Sylvain Michon
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser Julie Pinard, la coordonnatrice des loisirs, à organiser chacune des fêtes prévues durant l'année 2017, en respectant leur budget respectif, soit :

Semaine de relâche	27 février au 3 mars	860\$
Fête familiale du Printemps	avril (date à venir)	1 800\$
Fête de début de saison	mai ou juin (date à venir)	2 500\$
Fête des voisins	10 juin	0\$
Fête Nationale	23 juin	8 145\$
Camp de jour	26 juin au 18 août	33 407\$
Camp de jour pour les enfants handicapés	26 juin au 18 août	2 000\$
Camp de jour spécialisés	deux semaines (date à venir)	0\$
Matinées gourmandes et vente de garage communautaire	date à venir	1 280\$
Cinéma extérieur	août (date à venir)	580\$
Fête de l'halloween	26 octobre	700\$
Collecte des bonbons	31 octobre	
Dépouillement de l'arbre de Noël	décembre (date à venir)	4 940\$
Espace jeunesse	Tout au long de l'année	400\$
Parcours piste cyclable	avril à octobre	2 480\$
Gardiens avertis	avril (date à venir)	0\$

D'autoriser les achats requis pour chaque activité, ainsi que leur paiement.

14- MATINÉES GOURMANDES – ÉDITION 2017 – DÉCLARATION D'INTÉRÊT DE PARTICIPATION RÉSOLUTION NUMÉRO 10-01-17

Considérant la reconduction du projet des Matinées gourmandes, pour l'édition 2017, chapeauté par le Développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) et financé dans le cadre du Fonds de développement rural;

Considérant que cet évènement vise à faire la promotion de l'achat local, à donner une visibilité et à permettre un développement des entreprises agroalimentaires tout en mobilisant les citoyens d'un milieu;

Considérant que les Matinées gourmandes sont offertes à un maximum de neuf municipalités rurales, à raison d'une visite par municipalité, un samedi de 9 h à 13 h;

Considérant que la Municipalité de La Présentation est intéressée à accueillir les Matinées gourmandes sur son territoire, durant la saison estivale, vu les retombées économiques sur la municipalité et le milieu agricole;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Rosaire Phaneur
Et résolu à l'unanimité

De déclarer l'intérêt de la Municipalité de La Présentation à recevoir, sur son territoire, les Matinées gourmandes, un samedi de 9 h à 13 h.

De s'engager à fournir les infrastructures essentielles à la tenue de l'évènement, un endroit couvert et protégé des intempéries d'une superficie minimale de 4 000 pi², les services sanitaires et électriques, un accès à l'eau potable, une cuisinette, 25 tables et 40 chaises ainsi qu'un accès à un réfrigérateur;

De s'engager à fournir une personne ressource (bénévole ou employé) qui travaillera à la mise en place de la Matinée gourmande sur son territoire, un vendredi de 10h à 12h et un samedi de 9 h à 15 h et qui sera en mesure de lever des poids de 20 livres;

De s'impliquer à organiser, en partenariat avec son milieu, des activités connexes à l'évènement des Matinées gourmandes.

**15- TABLE RÉGIONALE DU LOISIR ESTIVAL 2017 DE LA MONTÉRÉGIE – INSCRIPTION DE LA COORDONNATRICE DES LOISIRS
RÉSOLUTION NUMÉRO 11-01-17**

Considérant que Loisir et Sport Montérégie organise une journée d'information concernant la préparation du camp de jour;

Considérant qu'il est souhaitable que la coordonnatrice des loisirs participe à cette séance d'information;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser la participation de Madame Julie Pinard à la journée d'information sur la préparation du camp de jour, le 2 février prochain à Granby.

De défrayer les frais d'inscription pour cette journée qui sont de 85\$, taxes en sus et de rembourser à Madame Julie Pinard les frais inhérents à ses déplacements sur présentation des pièces justificatives.

**16- MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 187-10-16 CONCERNANT L'ABRASIF POUR LA SAISON HIVERNALE 2016-2017
RÉSOLUTION NUMÉRO 12-01-17**

Considérant que l'inspecteur municipal n'est pas satisfait du rendement de l'abrasif sur les routes;

Considérant que l'inspecteur municipal a contacté un autre entrepreneur pour l'achat d'abrasifs;

Il est proposé par Georges-Étienne Bernard
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'inspecteur municipal à faire l'achat d'abrasifs (pierre tamisée 0-5 mm), selon les besoins, de la compagnie Agrégats Rive-Sud inc., au prix de 18,25\$ la tonne métrique, incluant la livraison, pour la saison hivernale 2016-2017;

D'autoriser le paiement des factures relatives à ces achats lorsqu'elles sont transmises.

De modifier la résolution numéro 187-10-16, adoptée le 4 octobre 2016 en conséquence.

**17- AUTORISATION DE MANDATS PONCTUELS – SERVICES D'INGÉNIERIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS
RÉSOLUTION NUMÉRO 13-01-17**

Considérant que la Municipalité de La Présentation a adhéré au service d'ingénierie de la MRC des Maskoutains et qu'elle entend, au besoin, utiliser les services ponctuels d'un ingénieur;

Considérant qu'il peut être difficile de requérir préalablement un mandat et un estimé des coûts à chaque fois;

Considérant qu'un règlement de tarification a été adopté à la MRC des Maskoutains;

Considérant la pertinence de faire valider certaines actions, notamment au niveau des travaux publics, par un ingénieur;

Il est proposé par Sylvain Michon
Appuyé par Mélanie Simard
Et résolu à l'unanimité

De permettre à la directrice générale de requérir, au besoin, les services d'ingénierie de la MRC des Maskoutains, le tout selon les budgets alloués pour le type de travaux visés.

**18- ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 251-12-16 – PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL – APPROBATION DES DÉPENSES
RÉSOLUTION NUMÉRO 14-01-17**

Considérant que la Municipalité a reçu confirmation du ministre des Transports, de l'octroi d'une subvention de 100 000 \$, dans le cadre du Programme – Aide à l'Amélioration du réseau routier municipal – Amélioration du rang des Petits Étangs;

Considérant que la Municipalité a reçu confirmation du ministre des Transport, de l'octroi d'une subvention de 17 000\$, dans le cadre du Programme – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration des rangs Salvail Nord et des Petits-Étangs;

Considérant que la Municipalité doit donner confirmation de la réalisation et du montant des travaux;

Considérant que les travaux de remplacement de ponceaux au rang Salvail Nord ont été exécutés en 2016, pour un montant de dépenses réelles de 5 459,34\$;

Considérant que les travaux de prolongement de l'égout sanitaire et du remplacement de l'aqueduc sur une partie du rang des Petits Étangs ont également été réalisés en partie en 2016, pour un montant de dépenses réelles estimé à 412 578,02\$;

Il est proposé par Pierre-Luc Leblanc
Appuyé par Martin Bazinet
Et résolu à l'unanimité

De confirmer et d'approuver les dépenses effectuées au montant total de 412 578,02\$, pour des travaux exécutés au rang des Petits étangs pour un montant subventionné de 100 000\$ et ce, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

De confirmer et d'approuver les dépenses effectuées au montant total de 418 037,36\$, pour des travaux exécutés au rang des Petits Étangs et au rang Salvail Nord pour un montant de subvention de 17 000\$ et ce, conformément aux exigences du Ministère des Transports.

De confirmer que la Municipalité de La Présentation recevra d'autres factures pour les travaux qui ont été réalisés sur une partie du rang des Petits-Étangs.

De confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses et ont été faits sur des routes dont la gestion incombe à la Municipalité.

De confirmer que la Municipalité de La Présentation fera le paiement des factures relatives à ces travaux.

D'abroger la résolution numéro 251-12-16 qui a été adoptée le 6 décembre 2016 car il manquait certaines précisions et la remplacer par celle-ci.

19- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 209-17 RELATIF À L'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS SEPTIQUES AVEC UN SYSTÈME DE TRAITEMENT TERTIAIRE DE DÉSINFECTION PAR RAYONNEMENT ULTRAVIOLET SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION

Avis de motion est donné par le conseiller Sylvain Michon, à l'effet qu'il présentera pour adoption, lors d'une prochaine séance, ordinaire, extraordinaire ou d'ajournement, le règlement numéro 209-17 *relatif à l'entretien des installations septiques avec un système de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet sur le territoire de la Municipalité de La Présentation.*

L'objet de ce règlement est de régir l'installation, l'utilisation et l'entretien des systèmes de traitement tertiaire de désinfection par rayonnement ultraviolet, sur le territoire de la Municipalité de La Présentation. De plus, le règlement établit la prise en charge de l'entretien de ces systèmes par la Municipalité, les modalités du contrat d'entretien, les obligations du propriétaire, le contenu des rapports d'entretien ainsi que la tarification exigible pour le service offert.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de son adoption.

20- DIVERS

Aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour.

21- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

MRC – Projet d'ordre du jour pour la séance ordinaire du Conseil du 14 décembre 2016

MRC – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 23 novembre 2016

MRC – Résolution numéro 16-12-306 – Équipements et activités à caractère supralocal – Commission municipale du Québec – Demande de médiation

RIAM – Ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'administration du 21 décembre 2016

RIAM – Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil d'administration 26 octobre 2016

MTQ – Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local

MTQ – Demande d'interdiction de stationnement en bordure de la rue de l'Église (452 au 518, rue de l'Église)

MAMOT – Règlement 204-16 de la Municipalité de La Présentation, décrète un emprunt de 1 260 000\$, a été approuvé

MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES - La Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives

MUNICIPALITÉ DE SAINT-URBAIN-PREMIER – Résolution – Remboursement des taxes municipales sur usage agricole

22- PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disponibilité de l'assistance.

23- LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION NUMÉRO 15-01-16

Il est proposé par Rosaire Phaneuf

Appuyé par Georges-Étienne Bernard

Et résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h17.

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière